Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 14 (1869)

Heft: (16): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Avant-projet d'organisation militaire suisse [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-357776

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AVANT-PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE SUISSE. (*Suite.*)

Répartition des unités tactiques entre les cantons.

Tessin.

Nombre des hommes astreints au service, d'après les contrôles, complété en vue de la fixation de la durée du service à 25 années 9450

Dont à déduire pour les armes spéciales de chaque classe d'âge :

	Effectif d'après le contrôle.
1 compagnie de sapeurs	138
1 batterie de montagne	147
1 compagnie de position	138
1 » » guides	37
1 » » carabiniers	138
	598

Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge 1794

Il resterait en tout pour former des bataillons d'infanterie . . . 7656

Pour une classe d'âge $\frac{7656}{3}$ = 2552

On pourrait en former : 3 bataillons ; il resterait 8 surnuméraires.

L'effectif d'une classe d'âge, pour toutes les armes, comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus . . .	598
Infanterie : 3 bataillons	2544
	3142

Il faudrait pour constituer cet effectif :

9 levées annuelles pour l'élite	à 362 =	3258
10 » » » la réserve . . .	à 309 =	3090
6 » » » la landwehr . . .	à 482 =	2892
25 levées annuelles		9240
Nombre des hommes astreints au service		9450
	De trop :	210

Vaud.

Nombre des hommes astreints au service, d'après les contrôles, complété en vue de la fixation de la durée du service à 25 années 22,927

Dont à déduire pour les armes spéciales de chaque classe d'âge :

	Effectif d'après le contrôle.
1 compagnie de sapeurs	138
3 batteries attelées	569
1 compagnie de position	138
1 » » parc	92
Train de parc	81
3 escadrons de dragons	348
1 compagnie de guides	37
4 » » carabiniers	552
	1955

Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge 5,865

Il resterait en tout pour former des bataillons d'infanterie . . . 17,062

Pour une classe d'âge $\frac{17,062}{3}$ = 5,687

Dont on pourrait former : 6 bataillons, 1 demi-bataillon ; il resterait 168 surnuméraires.

L'effectif d'une classe d'âge, pour toutes les armes, comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus . . .	1955
Infanterie : 6 bataillons	5088
1 demi-bataillon	431
	7474

Il faudrait pour constituer cet effectif :

7 levées annuelles pour l'élite, ...	à 1169 =	8,183
8 » » » la réserve . . .	à 912 =	7,296
Il manquerait 178 hommes, soit 8 ou 9 par compagnie.		
(10) Reste du personnel pour la landwehr . . .	=	7,448
25 levées annuelles		22,927
Nombre des hommes astreints au service		22,927

VALAIS.

Nombre des hommes astreints au service d'après les contrôles, complété en vue de la fixation de la durée du service à 25 années 6587

Dont à déduire, pour les armes spéciales, de chacune des classes d'âge :

	Effectif d'après le contrôle.
1 batterie de montagne	147
Train de parc	36
1 compagnie de carabiniers	138
	321

Donc pour les armes spéciales des trois classes d'âge	963
Il resterait en tout, pour former des bataillons d'infanterie . . .	5624
Pour une classe d'âge $\frac{5624}{3}$ =	1874

Dont on pourrait former : 2 bataillons ; il resterait 178 surnuméraires.

L'effectif d'une classe d'âge, pour toutes les armes, comprend :

Armes spéciales comme ci-dessus. . . .	321
Infanterie : 2 bataillons	1696
	2017

Il faudrait, pour constituer cet effectif :

6 levées annuelles pour l'élite	à 346 =	2076
6 » » » la réserve	à 378 =	2268
13 » » » la landwehr . . .	à 170 =	2210
25 levées annuelles.		6554
Nombre des hommes astreints au service		6587
	De trop,	33

NEUCHATEL.

Nombre des hommes astreints au service d'après les contrôles, complété en vue de la fixation de la durée du service à 25 années 6426

Dont à déduire, pour les armes spéciales de chacune des classes d'âge :

	Effectif d'après le contrôle.
1 batterie attelée	190
Train de parc	60
1 compagnie de guides	37
2 compagnies de carabiniers	276
	563

Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge 1689

Il resterait en tout, pour former des bataillons d'infanterie . . . 4737

Pour une classe d'âge $\frac{4737}{3}$ = 1579

Dont on pourrait former 2 (faibles) bataillons — 117 hommes.

L'effectif d'une classe d'âge, pour toutes les armes, comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus . . .	563
Infanterie : 2 bataillons	1696
	2259

Il faudrait, pour constituer cet effectif :

8 levées annuelles pour l'élite	à 255 =	2040
Il manquerait 219 hom., soit 18 par comp.		
8 levées annuelles pour la réserve . . .	à 296 =	2368
9 » » » la landwehr . . .	à 231 =	2079
Il manquerait 180 hom., soit 15 par comp.		
25 levées annuelles.		6487
Nombre des hommes astreints au service		6426
Il en manquerait,		61

GENÈVE.

Nombre des hommes astreints au service, d'après les contrôles, complété en vue de la fixation de la durée du service à 25 années 4893

Dont à déduire, pour les armes spéciales de chacune des classes d'âge :

	Effectif d'après le contrôle.
1 compagnie de sapeurs	138
1 batterie attelée	190
1 compagnie de position	138
Train de parc	22
1 compagnie de guides	37
1 compagnie de carabiniers	138
1 compagnie de télégraphistes	101

Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge 2292

Il resterait en tout, pour former des bataillons d'infanterie . . . 2601

Pour une classe d'âge $\frac{2601}{3}$ = 867

Dont on pourrait former 1 bataillon ; il resterait 19 surnuméraires.

L'effectif d'une classe d'âge pour toutes les armes comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus . . .	663
Infanterie : 1 bataillon	848
1 compagnie détachée . . .	138
	1649

Il faudrait pour constituer cet effectif :

6 levées annuelles pour l'élite	à 314 =	1884
8 » » » la réserve	à 212 =	1696
(11) Reste du personnel		1313
Il manquerait 336 hommes, soit 48 par compagnie, ensuite de la faiblesse exceptionnelle des levées annuelles pour la réserve et la landwehr.		
25 levées annuelles.		4893
Nombre des hommes astreints au service		4893

Nous donnons ci-après le tableau de toutes les unités tactiques :

ÉLITE.

	GÉNIE.			ARTILLERIE.				Cavalerie.		Carabiniers.	INFANTERIE.		
	Compagnies de sapeurs.	Compagnies de pontonniers.	Compagnies de télégraphistes.	Batteries attelées.	Compagnies de position.	Compagnies de parc.	Compagnies du train de parc.	Escadrons de dragons.	Compagnies de guides.	Compagnies.	Bataillons.	Demi-bataillons.	Compagnies détachées.
Zurich	1	1	—	3	—	1		3	1	4	6	—	—
Berne	2	1	—	5	—	1		6	1	5	12	—	—
Lucerne . . .	—	—	1	1	1	1		1	—	2	3	—	—
Uri	—	—	—	—	—	—		—	* —	1	—	1	—
Schwyz	—	—	—	—	—	—		—	1	1	2	—	—
Unterwald-le-Haut	—	—	—	—	—	—		—	*	1	—	1	1
» Bas.	—	—	—	—	—	—		—	* 1 *	1	—		
Glaris	—	—	—	—	—	—		—	—	2	1	—	—
Zoug	—	—	—	—	—	—		—	* —	1	—	1	—
Fribourg . . .	—	—	—	1	—	—		2	—	1	2	—	2
Soleure	—	—	1	1	—	—		1	—	1	1	1	—
Bâle-Ville . . .	1	—	—	1	—	—		—	1	—	—	1	—
» Campagne .	—	—	—		—	—		—	1	1	1	—	1
Schaffhouse . .	—	—	—	1	—	—		1	—	—	1	—	—
Appenzell Rh.-Ext.	—	—	—		—	—		—	—	2	1	—	2
» Int.	—	—	—	—	—	—		—	—	—	—	1	—
St-Gall	1	—	—	2	—	1		2	—	2	4	—	—
Grisons	—	—	—	1	—	—		—	1	2	3	—	1
Argovie	1	1	—	2	—	1		2	—	2	4	—	—
Thurgovie . . .	—	—	—	1	—	—		1	1	2	2	1	—
Tessin	1	—	—	1M	1	—		—	1	1	3	—	—
Vaud	1	—	—	3	1	1		3	1	4	6	1	—
Valais	—	—	—	1M	—	—		—	—	1	2	—	—
Neuchâtel . . .	—	—	—	1	—	—		—	1	2	2	—	—
Genève	1	—	1	1	1	—		—	1	1	1	—	—
	9	3	3	24 2M	4	6	5	22	12	40	57	8	7

Les compagnies du train de parc seront réparties comme suit :

	Elite.	*Réserve.*	*Landwehr.*
Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut, Unterwald-le-Bas, Zoûg	1	1	1
Fribourg, Neuchâtel	1	1	1
A reporter,	2	2	2

	Elite.	Réserve.	Landwehr.
Report,	2	2	2
Vaud, Valais, Genève	1	1	1
Zurich, Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rh.-Ext., Appenzell Rh.-Int., St-Gall, Grisons, Thurgovie	1	1	1
Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie	1	1	1
	5	5	5

La réserve serait formée de la même manière que l'élite, pour tous les corps, sauf pour la cavalerie, qui, étant composée d'une seule levée annuelle dans la réserve, ne servirait qu'à compléter l'élite et ne serait pas organisée.

La landwehr serait formée de la même manière que la réserve, pour tous les corps, sauf pour l'artillerie, où les canonniers seraient organisés en compagnies de position et en détachements spéciaux, les soldats du train en compagnies de parc et en détachements spéciaux, et pour la cavalerie, dont le personnel ne ferait que figurer sur les rôles.

Plusieurs unités tactiques de l'infanterie se trouveraient dispersées, parce qu'on serait obligé d'attribuer des levées annuelles entières à chaque arme et à chaque classe d'âge dans les limites du canton, et que dès lors si l'on ne veut pas avoir un effectif incomplet, chacune de ces subdivisions (limites cantonales, arme, classe d'âge) présente une fraction en sus qui ne peut être utilisée.

Dans les grands cantons surtout, le nombre des levées annuelles doit être calculé dans cette prévision, et l'on doit abandonner les compagnies détachées, parce que la formation des arrondissements sur le territoire de ces cantons donnera lieu à une dispersion semblable à celle que nous venons de signaler relativement aux frontières cantonales.

Si l'on ne tenait aucun compte des limites des cantons et des arrondissements militaires, les chiffres portés au projet se présenteraient comme suit :

Astreints au service d'après les contrôles (complétés)	214,199
A prélever pour les armes spéciales	50,658
Reste pour l'infanterie,	163,531
Pour chaque classe d'âge d'infanterie,	54,510

$$\frac{54,510}{848} = 64 \text{ bataillons.}$$

Effectif d'une classe d'âge :

Armes spéciales	16,886
64 bataillons d'infanterie	54,272
	71,158

7	levées annuelles pour l'élite	à 10,170	= 71,190
8	» » » la réserve	à 8,799	= 70,392
10	» » » landwehr	à 7,333	= 73,330
25	levées annuelles		214,912

De même que pour les cantons où il ne se présente rien d'anormal, il résulte des chiffres ci-dessus une proportion constante entre l'effectif de chacune des levées annuelles et le nombre de ces levées nécessaires pour la formation des classes d'âge de l'élite, de la réserve et de la landwehr, savoir 7—8—10.

Quelles que soient d'ailleurs les différences qu'on rencontre d'un canton à l'autre, elles se compensent dans l'ensemble, et nous trouvons dans ce fait la preuve que, avec quelques déviations à la règle, la meilleure base pour une nouvelle répartition des unités tactiques entre les cantons est le nombre des hommes portés sur les contrôles comme astreints au service militaire.

Nombre des levées qui, dans chaque canton, seraient nécessaires pour former les unités tactiques des trois classes d'âge :

	Elite.	*Réserve.*	*Landwehr.*
Zurich	8	10	7
Berne	7	8	10
Lucerne	7	8	10
Uri	5	8	12
Schwyz	7	8	10
Unterwald-le-Haut / Untervald-le-Bas	7	9	9
Glaris	7	7	11
Zoug	7	6	12
Fribourg	7	7	11
Soleure	6	7	12
Bâle-Ville . . .	9	7	9
Bâle-Campagne . .	6	9	10
Schaffhouse . . .	8	7	10
Appenzell Rh.-Ext.	10	9	6
» Rh.-Int. .	8	9	8
St-Gall	8	8	9
Grisons	8	8	9
Argovie	7	8	10
Thurgovie . . .	8	8	9
Tessin.	9	10	6
Vaud	7	8	10
Valais	6	6	13
Neuchâtel . . .	8	8	9
Genève	6	8	11
Moyenne,	7	8	10

(A suivre.)

MISE AU CONCOURS DE MODÈLES DE FUSÉES POUR PROJECTILES EXPLOSIBLES.

Le Département militaire fédéral désire introduire pour l'artillerie une fusée perfectionnée.

Cette fusée doit remplir les conditions suivantes :

1° La fusée doit en même temps être une fusée percutante et à temps, afin qu'on puisse obtenir en tout cas l'explosion du projectile ;

2° La fusée doit permettre aussi bien la graduation rapide jusqu'à la combustion d'au moins 10 secondes de durée avec subdivision de 1/2 et 1/4 de seconde, que la graduation avec la combustion la plus courte possible pour obtenir l'effet de mitraille ;

3° La graduation ne doit avoir lieu qu'avec la main et de la manière la plus simple sans l'aide d'aucun instrument ; chaque artilleur doit pouvoir l'apprendre avec facilité sans aucun danger, même dans le cas d'un maniement maladroit ;